

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

GENERALITES

Les présentes conditions générales de ventes prévalent sur toutes les conditions générales ou les conditions particulières d'achat du client s'il y a lieu.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions de ventes. Aucune dérogation ne sera accordée, sauf accord express et écrit de SAVETO sur l'acceptation de la commande.

COMMANDES

1. PRODUITS

La commande du client est considérée comme définitivement acceptée par SAVETO lorsqu'elle est confirmée sur papier par vos soins et qu'elle ne fait l'objet d'aucun contre ordre écrit de notre part sur le prix, le délai et les possibilités d'exécution.

Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit de SAVETO. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le client, sans consentement préalable et écrit par SAVETO, sera facturée au client.

Toute marchandise enlevée par le client plus d'une semaine après la date d'enlèvement prévue à la commande se verra facturer des frais d'entreposage à hauteur de 15€ par jour.

2. PRESTATIONS DE SERVICE

Les prestations confiées par le client à SAVETO sont réalisées sur la base et conformément aux instructions, informations et besoins communiqués par le client ou conformément au cahier des charges convenu par écrit entre le client et SAVETO.

Toute demande du client tendant à modifier ou étendre certaines prestations est soumise à l'accord écrit de SAVETO. Les coûts, conditions et délais d'exécution associés feront l'objet d'un avenant à la commande.

Toute commande complémentaire, non incluse dans le devis de base, doit faire l'objet d'un bon de commande validé et signé par le client (nom + signature), valant engagement de paiement. En l'absence de ce document, les travaux complémentaires ne seront pas réalisés par SAVETO.

OFFRES

Nos offres de prix sont valables pour une durée de 1 mois. Les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution du besoin du client et de l'actualisation du coût des matières. Les prix s'entendent hors taxes (TVA et taxes parafiscales en sus) et hors transport, sauf si la mention « franco de port » est spécifiée sur l'offre.

PRIX

Nos tarifs de gaines et accessoires circulaires sont disponibles sur notre site internet www.saveto.fr.

Nos prix peuvent être modifiés sans préavis. Ils sont directement indexés selon la variation du prix des matières premières.

TAXES PARAFISCALES

SAVETO est rattachée au secteur de la métallurgie et à ce titre, elle est soumise aux règles applicables dans la profession. Ainsi, notre société est tenue de recouvrer pour le compte du CETIM et du CETIAT, organismes d'état, un pourcentage de taxes parafiscales (CETIM pour la chaudronnerie 0.09%, CETIAT pour la ventilation 0.135%) qui est calculé sur le montant facturé et soumis à TVA.

RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5% peut être appliquée au présent contrat, dans les conditions de la loi. Cependant, le client doit régler, auprès de SAVETO, cette retenue de garantie un an après la date de fin d'exécution des travaux.

Dans le cadre d'un chantier, lorsque SAVETO établit une caution bancaire, le client s'engage à régler le montant de la retenue de garantie à la date d'échéance de la facture.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures établies doivent être payées par chèque, traite, billet à ordre ou virement au plus tard à 30 jours fin de mois le 15. En cas de paiement direct des factures correspondants à des chantiers effectués pour le compte de l'Etat ou des Collectivités Locales, l'entreprise intermédiaire s'engage à transmettre les situations de chantier en temps utile à ces organismes afin que les règlements des factures soient enregistrés au plus tard dans ces conditions, dans les comptes de SAVETO.

RETARD ET DEFAT DE REGLEMENT

Toutes les factures non réglées dans les délais convenus à l'achat seront productrices d'intérêts de retard. Le taux de ces pénalités de retard est porté à 3 fois et demi le taux d'intérêt légal et elles devront être automatiquement ajoutées par le client lors du règlement ; tout mois commencé est dû. Les sommes recouvrées par voie contentieuse produiront une indemnité additionnelle équivalente à 20 % de leur montant avec un minimum de 40€, à ce titre de dommages et intérêts, en sus des frais judiciaires. A compter du 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en retard de paiement dans ses transactions commerciales devra, en outre des pénalités de retard, payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Le défaut de paiement à l'échéance, quel que soit le mode de règlement prévu entraîne, sans mise en demeure préalable, le droit, à notre profit, de suspendre l'exécution des autres commandes que nous aurions pu accepter.

LIVRAISON ET TRANSPORT

Nos délais de livraison de fournitures ne sont donnés qu'à titre indicatif et aussi exactement que possible. Nous mettons tout en œuvre pour les respecter mais en aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des retards, notamment lorsqu'ils résultent d'un événement indépendant de notre volonté. Les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer un dédommagement quelconque.

RECEPTION

La réception des travaux coïncide avec la réception prononcée par le Maître d'Ouvrage. Le client s'engage à signer le procès-verbal de réception de chantier.

CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE

SAVETO est libérée de son engagement en cas de force majeure ainsi que dans des cas fortuits, notamment inondations, grèves totales ou partielles, lock-out. Les quantités prêtes à livrer au moment de l'événement devront être acceptées par le client.

TRANSFERT DES RISQUES

Les produits voyagent aux risques et périls du client, qui en prend sa responsabilité. Il appartient au client de vérifier, lors de la réception, la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des produits livrés. En cas d'avarie, le client doit exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur. En cas de livraison directe par la société, le client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur. Sans démarche dans ce sens, le client ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

RETOUR

Aucun retour de marchandises ne peut être accepté, sauf entente préalable. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acheteur. Les retours effectués sans notre accord ne peuvent retarder le paiement des factures.

CLAUSE RESERVE DE PROPRIETE

En vertu de la loi N°80.355 du 12 mai 1980, SAVETO reste propriétaire des marchandises vendues tant que l'acquéreur ne lui a pas entièrement réglé le prix prévu dans le présent contrat. Il en résulte qu'en cas de non-paiement, le vendeur pourra exiger à tout moment la restitution desdites marchandises.

D'autre part, si ces marchandises sont détériorées, perdues ou volées, l'acheteur sera entièrement responsable des conséquences de ce sinistre. Il est tenu de souscrire une assurance qui garantira le paiement de l'indemnité directement au vendeur.

GARANTIE – RESPONSABILITE

Concernant la fourniture de marchandises, à compter de la date de livraison, une garantie d'un an s'applique dans le respect des conditions normales d'utilisation des produits fournis*.

SAVETO se décharge entièrement de toutes conséquences liées au remplacement d'une pièce par le client lui-même.

Concernant les chantiers en ventilation ou en chaudronnerie, une garantie de parfait achèvement d'un an et une garantie biennale de deux ans sont assurées.

**La fourniture de gaines et d'accessoires de ventilation, non posés par SAVETO, n'engage notre responsabilité qu'à concurrence de la garantie des pièces fournies. Si l'installateur n'a pas respecté les règles de l'art de pose des réseaux de ventilation, les normes et règles techniques en vigueur lors de l'installation, la responsabilité de SAVETO ne pourra être engagée.*

Le client pourra faire appel à SAVETO pour constater les défauts et intervenir. Les frais de déplacement et d'intervention occasionnés seront à la charge du client. Ces frais seront facturés 50 € de l'heure.

JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE.

Date :/...../.....

Signature du client :